



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 05 OCT. 2023

Services techniques

CL/AF

N° 302 / 2023

---

**OBJET : ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003, rendue exécutoire le 29 décembre 2003, relative à la fixation du tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour les occupations à caractères privatif du domaine public,

**VU** la demande de permission de stationnement présentée le 29 septembre 2023 par Monsieur Jonathan VIANNE domicilié 31 avenue Jeanne qui sollicite l'autorisation de déposer une benne sur une place de stationnement,

**VU** la demande de Monsieur Jonathan VIANNE demandant l'autorisation pour le passage de poids-lourds de plus de 3.5 tonnes pour une livraison de matériel au droit de sa propriété,

**CONSIDERANT** que pour la livraison, il convient d'autoriser un camion de plus de 3,5 tonnes à circuler sur les voies de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jonathan VIANNE est autorisé à occuper le domaine public en vue de déposer une benne au droit du n° 31 avenue Jeanne sur une place de stationnement du 10 au 11 octobre 2023.

**Article 2 :** Le 12 octobre (9h00 – 15h30), un poids-lourds est autorisé à circuler sur les voies de la commune, pour une livraison de matériel pour la propriété située 31 avenue Jeanne.

**Article 3 :** Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°31 avenue Jeanne afin de permettre la livraison du matériel.

**Article 4 :** La circulation sera restreinte et un alternat manuel ou par homme trafic sera mis en place.

**Article 5 :** Les horaires de livraison seront adaptés au trafic routier ; les livraisons s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Y

**Article 6 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La benne devra être munie de feux de stationnement blanc, jaune ou orangé vers l'avant et rouge, jaune ou orangé vers l'arrière, placés du côté de la benne opposé au bord du trottoir. Ces feux devront être allumés pendant la nuit jusqu'au lever du jour, et de jour lorsque les circonstances l'exigent. La benne devra être obligatoirement déposée sur la chaussée, des balises seront placées en amont et en aval, des bastings seront impérativement déposés sous la benne, afin de protéger le revêtement de la chaussée.

**Article 7 :** Toute benne pleine de déblais ou de gravats sera enlevée immédiatement ou au plus tard à la fin de la journée. Après l'enlèvement, le sol devra être nettoyé.

**Article 8 :** Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et d'une manière précaire et révocable, notamment pour la sécurité publique et la liberté de la circulation.

**Article 9 :** Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation du domaine public, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003. Il devra verser dans la caisse du trésorier de Montmorency, receveur principal, une redevance dont le montant est fixé à cinquante-deux euros (minimum de perception = 52 euros).

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 11 :** La Directrice Générale des Services de la ville, la Directrice des Services Techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil – Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, au trésorier de Montmorency et notifié à Monsieur Jonathan VIANNE.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : .....

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **05 OCT. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.